

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25343ChorStMat avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/12/2025

Objet : mise en place d'une chorale de Noel par l'école St Mattieu

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 15/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI_2025_343-mise en place d'une chorale de Noel - _cole St Mattieu.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

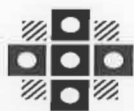
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251215-25343ChorStMat-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/12/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Communication et
de l'évènementiel

DFCPAJI_D2025_343

Mise en place d'une chorale de Noël au
sein de l'hôtel de Ville
Ecole St Matthieu

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposons ce qui suit : L'évènement « Le Marché de Noël » se déroulera du samedi 6 au mercredi 24 décembre 2025 sur le parvis St Christophe de Tourcoing. Cet événement, à l'initiative de la Ville, accueillera de nombreuses compagnies artistiques, écoles, associations et prestataires.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Festivités de Noël, l'école St Matthieu proposera une prestation de chorale de Noël, par un groupe d'élèves des différentes sections de l'école, dans le hall de l'hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq, le samedi 6 décembre 2025 entre 14h et 17h.

ARTICLE 2 : Le montant versé à l'école a été fixé à 200 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au Trésorier pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 03 DEC. 2025

Doriane SECUE
Maire de TOURCOING

Certifiée exécutoire le : 15/12/2025

Certifiée affichée le : 16/12/2025

